

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231006-D89-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
POUR LA MISE EN
PLACE DE RESAD
(REUNION
D'EVALUATION DES
SITUATIONS
D'ADULTES EN
DIFFICULTE)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

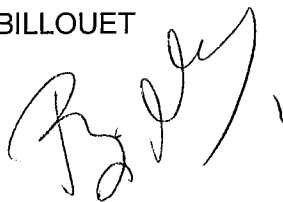
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE RESAD (REUNION D'EVALUATION DES SITUATIONS D'ADULTES EN DIFFICULTE)

LE CONSEIL

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Malgré les relations existantes entre les professionnels du CCAS, du CMS, du SSD et du CMP pour le suivi des dossiers, l'existence d'une convention de partenariat permettra une amélioration du suivi des situations relatives à la santé mentale.

Lors des RESAD sont étudiées les situations individuelles, dans le respect du secret professionnel.

Les RESAD favorisent la mise en place d'axes de travail au sein du CLSPD.

Le Maire doit être autorisé à signer cette convention.

VU le projet de convention ci annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat conclue entre la Commune des Lilas, son CCAS, le département de la Seine-Saint-Denis et le centre Médico-Psychologique de Bagnolet.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Précise que la convention sera effective à compter de sa notification et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette convention est conclue sans contrepartie financière.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.